ACV TRACKS SAS
ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET DE SÉCURITÉ

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société ACV TRACKS SAS, société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, inscrite au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 952 511 384, dont le siège social est situé 15 Avenue de la Gare 63550 SAINT REMY SUR DUROLLE,
Ci-après « l'Entreprise »,

ET : Les participants, ci dessous en page 2 & 3

Ci-après « les Participants »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objectif de l'Engagement

Ce document vise à formaliser l'engagement du Participant et de l'Entreprise à respecter les règles de sécurité et à adopter un comportement responsable lors de l'utilisation des buggies SSV mis à disposition par l'Entreprise.

2. Engagements du Participant

2.1- Respect des règles de sécurité

Dans le cadre de la randonnée avec location de véhicules organisée par l'Entreprise, le Participant s'engage à :

- Disposer d'un permis de conduire valide (pas d'invalidation ou d'annulation du permis) ;
- Veiller au port du casque et des équipements fournis par l'Entreprise ;
- Respecter les limitations de vitesse applicables et plus généralement le Code de la route ;
- Ne pas se trouver sous emprise d'alcool ou de quelconque substance altérant les facultés mentales pendant l'utilisation des buggies SSV.

2.2- Le respect des instructions

Le Participant s'engage à suivre les instructions dispensées par le personnel de l'Entreprise lors de la randonnée en buggies SSV, notamment par l'encadrant de la randonnée ou les professionnels de la sécurité.

2.3- Conduite responsable

Le Participant s'engage à adopter une conduite prudente et respectueuse des autres participants, ainsi que du personnel de l'Entreprise et des tiers. A cet effet, il s'engage, notamment, à ne pas réaliser de manœuvres dangereuses ou irresponsables.

2.4- Sanctions

En cas de non-respect des règles de responsabilité et de sécurité visées aux paragraphes 2.1 à 2.3, ainsi qu'en cas d'adoption d'un comportement susceptible de porter atteinte aux autres participants, au personnel de l'Entreprise, à l'environnement ou à l'avenir du Tout Terrain, le Participant pourra être exclu de la randonnée.

Cette exclusion ne donnera pas droit au paiement d'une quelconque indemnité. Il est enfin rappelé que le Participant est seul responsable de ses effets personnels, ainsi que des nuisances et dégradations qu'il pourrait causer.

En cas de dommage causé au véhicule mis à disposition, résultant du non respect des consignes de sécurité ou de la non-maîtrise du véhicule, une retenue de la caution de 2.000 € ou d'une partie de celle-ci pourra trouver à s'appliquer.

ACV TRACKS SAS se réserve le droit d'augmenter la caution à 4.000 € dans les cas suivants :

- Le conducteur dispose de **moins de trois ans de permis de conduire** à la date de la prestation ;
- Le véhicule a subi **des dommages importants ou a été détruit**, notamment en cas de **non-respect des consignes de sécurité** ou de **conduite manifestement inadaptée** ;
- Le **devis de réparation ou de remplacement** est supérieur à 2.000 €.

Dans ces situations, le montant de **4.000 € pourra être prélevé intégralement**.

Ce montant constitue le **plafond de la participation financière du client en cas de sinistre**, sur présentation d'un justificatif (devis ou facture).

Aucun remboursement partiel ne pourra être demandé une fois le sinistre établi et les responsabilités constatées.

3. Engagements de l'Entreprise et des participants

Dans le cadre de la randonnée avec location de véhicules, l'Entreprise s'engage à informer les Participants concernant les règles de sécurité à adopter et à veiller au respect de ces règles pendant l'utilisation des buggies SSV.

L'Entreprise s'engage en outre à mettre à la disposition des Participants des équipements de sécurité en bon état d'usage.

Fait à SAINT RÉMY SUR DUROLLE, en deux exemplaires,

Le . **Nom, prénom et qualité du représentant**

Les Participants

Nom et prénom :	Date de naissance:	Adresse:	Signature:
